



FSMA

[www.fsma.be](http://www.fsma.be)

# FSMA NEWS

**Newsletter intermédiaires**

Mai 2023

Dans cette Newsletter

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA FSMA :  
VOTRE CONTRIBUTION EST IMPORTANTE POUR  
POUVOIR COMPTER SUR UN SECTEUR HONNÊTE  
ET FIABLE

Comme chaque année, vous recevrez prochainement une invitation de paiement pour une contribution aux frais de fonctionnement de la FSMA. Une telle invitation est envoyée à tous les intermédiaires, prêteurs et entreprises réglementées exerçant une activité de distribution directe.

En Belgique, les intermédiaires constituent un maillon important entre, d'une part, les consommateurs et, d'autre part, les entreprises d'assurance, les établissements de crédit, les prêteurs et les entreprises d'investissement. La FSMA veille à ce que seules les personnes disposant de connaissances professionnelles suffisantes et possédant l'aptitude et l'honorabilité professionnelle nécessaires aient accès à la profession. Lorsqu'elle constate qu'un intermédiaire ou un prêteur ne se conforme pas aux règles qui lui sont applicables, la FSMA intervient.

Le contrôle exercé par la FSMA contribue à faire en sorte que le secteur agisse de manière honnête et transparente, ce qui est également bénéfique pour les entreprises soumises à ce contrôle. En vous acquittant de votre contribution annuelle, vous participez donc aux frais de fonctionnement et de contrôle permanent exercés par la FSMA. C'est essentiel pour garantir son bon fonctionnement.

**SANS VOTRE CONTRIBUTION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA FSMA, CELLE-CI NE POURRAIT PAS ACCOMPLIR SA MISSION LÉGALE DE CONTRÔLE. LA FSMA TIENT À RAPPELER QUE LE NON-PAIEMENT OU LE PAIEMENT TARDIF DE LA CONTRIBUTION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT PEUT DONNER LIEU À DES MESURES ADMINISTRATIVES POUVANT ALLER JUSQU'À LA RADIATION DE VOTRE INSCRIPTION OU AU RETRAIT DE VOTRE AGRÉMENT.**

Cette Newsletter a pour but de répondre à quelques **questions fréquemment posées** et d'attirer votre attention sur quelques **nouveautés** et **points importants**.



## / Quand vais-je recevoir l'invitation de paiement de la FSMA ?

Les invitations de paiement seront envoyées au début de l'été 2023.

La FSMA vous informera bien entendu de la date exacte au moyen d'une Newsletter qui sera envoyée à l'adresse e-mail encodée par vos soins dans votre dossier d'inscription. Veillez donc à ce que votre adresse e-mail soit à jour.

## / Est-ce que tous les intermédiaires reçoivent leur(s) propre(s) invitation(s) de paiement ?

Tous les intermédiaires inscrits dans un registre de la FSMA au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont tenus de contribuer aux frais de fonctionnement de la FSMA. Il s'agit d'une condition légale pour pouvoir conserver l'inscription.

Cet exercice 2023 est également le premier pour lequel les intermédiaires précédemment inscrits sous la responsabilité d'un organisme central, seront individuellement responsables d'assurer le paiement de leur contribution aux frais de fonctionnement de la FSMA.

En effet, suite à la suppression, en juin 2022, en raison de modifications législatives, du concept d'organisme central, les intermédiaires précédemment inscrits sous la responsabilité d'un organisme central, recevront cette année leur(s) propre(s) invitation(s) de paiement.

### **Nouveauté à partir de 2023 : consultez vos invitations de paiement dans CABRIO !**

Pour la première fois, la FSMA mettra les invitations de paiement adressées aux intermédiaires **uniquement** à disposition dans l'application CABRIO.

Les intermédiaires ne reçoivent donc plus d'invitation de paiement sur papier par la poste. Ils doivent se connecter à CABRIO pour les consulter.

Cette manière de procéder s'inscrit dans la digitalisation, mais elle est également plus sécurisée et plus écologique.

**Attention** : à la date de cette Newsletter, les invitations pour l'exercice 2023 ne sont pas encore disponibles dans CABRIO. Vous recevrez une nouvelle Newsletter qui vous informera de la date exacte de leur disponibilité dans CABRIO. Ce sera également le cas pour les années suivantes.

Les prêteurs, les entreprises d'assurances et de réassurance, ainsi que les entreprises réglementées qui font de la distribution directe, recevront l'invitation de paiement par la poste, comme les années précédentes.

## / Sur quelle base les contributions aux frais de fonctionnement sont-elles calculées?

Les contributions à acquitter par les intermédiaires sont déterminées sur la base de l'état de leur dossier d'inscription au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, indépendamment des éventuelles modifications apportées au dossier après cette date.

Les contributions aux frais de fonctionnement pour l'année 2023 sont donc calculées sur la base de la situation du dossier d'inscription au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vous trouverez plus d'informations sur la structure de votre invitation de paiement dans la [FAQ 77](#) figurant sur notre site web.

## **/ La situation de mon dossier d'inscription a changé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Que faire ?**

Si la situation de votre dossier d'inscription a entre-temps changé, vous devez tout d'abord vérifier si vous avez communiqué ce(s) changement(s) à la FSMA. Vous êtes en effet légalement obligé(e) de le faire sans délai.

Une modification opérée après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 n'a toutefois aucune incidence sur le mode de calcul. En effet, la date repère est le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et les changements intervenus après cette date ne sont pas pris en compte.

À titre d'exemple, il n'est pas procédé à un calcul proportionnel lorsqu'un intermédiaire met fin à son inscription en cours d'année, par exemple au mois de février, ni lorsque le nombre de RD ou de PCP est modifié. C'est donc la situation de votre dossier d'inscription au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui détermine vos contributions pour cette année.

## **/ J'ai plusieurs inscriptions en tant qu'intermédiaire. Vais-je recevoir une seule invitation de paiement ou plusieurs ?**

Vous recevrez une invitation de paiement distincte pour chaque inscription.

En fonction de vos activités, vous pouvez être inscrit(e) dans plusieurs registres.

Si vous avez trois inscriptions différentes (par exemple, comme intermédiaire d'assurance, comme intermédiaire en crédit hypothécaire et comme intermédiaire en services bancaires et d'investissement), vous recevrez trois invitations de paiement distinctes.

## **/ Votre dossier d'inscription est-il toujours à jour ? Attention particulière à l'adresse e-mail professionnelle**

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que chaque intermédiaire est tenu de tenir son dossier d'inscription à jour à tout moment.

Les modifications ne peuvent être communiquées que dans l'application CABRIO.

L'un des éléments de votre dossier d'inscription qui doit toujours être à jour est votre adresse e-mail professionnelle.

Cette adresse e-mail professionnelle est l'adresse e-mail à laquelle la FSMA peut valablement envoyer toutes les communications individuelles ou collectives qu'elle effectue en exécution des dispositions légales ou réglementaires dont elle contrôle le respect.

Tout comme la contribution aux frais de fonctionnement, la communication d'une adresse e-mail professionnelle est une condition légale qui doit être respectée en permanence pour être inscrit au registre et pour conserver cette inscription.

Nous vous invitons dès lors à vérifier que l'adresse e-mail professionnelle encodée dans votre dossier d'inscription est toujours correcte.

Souhaitez-vous modifier l'adresse e-mail encodée ? Suivez alors les instructions pratiques sur <https://www.fsma.be/fr/fonctionnement-cabrio#modifadresse>.

## VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT À TOUT MOMENT ÊTRE À JOUR

Chaque intermédiaire est **obligé** de tenir à jour toutes les données de son dossier d'inscription dans CABRIO, l'application en ligne de la FSMA. Il peut devoir y apporter des modifications concernant notamment l'identité des dirigeants, le RD, le nombre de PCP employées, l'assurance de la responsabilité civile professionnelle, ...

**La FSMA, en tant qu'autorité de contrôle, doit en effet toujours disposer des données les plus récentes.**

**Si vous envisagez de mettre fin à votre inscription, il est également très important de le faire savoir à la FSMA avant la fin de l'année.**

Vous avez accès à votre dossier d'inscription électronique via :

<https://www.fsma.be/fr/intermediaires-preteurs>.

Vous trouverez plus d'informations sur la manière de consulter votre dossier d'inscription et de le modifier sur notre site web, accessible via le lien suivant : <https://www.fsma.be/fr/fonctionnement-cabrio>.

/ Connectez-vous toujours avec le certificat lié à votre dossier.

/ Cliquez sur  pour consulter le contenu de votre dossier.

/ Cliquez sur  pour lancer une demande de modification et adapter votre dossier d'inscription.

**Attention !** N'oubliez pas de réintroduire votre demande de modification en cliquant sur le bouton « **Envoyer votre modification à la FSMA** ».

**IL FAUT QUE L'ÉTAT DE VOTRE DEMANDE INDIQUE « EN TRAITEMENT » :  
À CE MOMENT-LÀ, LA FSMA A BIEN REÇU VOTRE DEMANDE ET  
PEUT LA TRAITER.**